

Présences :	Absences :
<p>WESLEY, Michelle-Anne, présidente PIGEON, Luc, vice-président (TEAMS) BEAUPRÉ, Rejeny (TEAMS) BEAUPRÉ, Stéphanie BERGERON, Catherine BOLDUC, Philippe DION, René DROUIN, Annie GAGNON, Marie-Hélène JONCAS BOUDREAU, Natacha LAVOIE, Camille MAHEUX, Nicolas MALTAIS, Mélanie PARENT, Marie-Josée PINEAU, Michel</p>	<p>N/A</p>
	Invités
<p>ASSELIN, Marie-Claude (directrice générale) FOURNIER, Annie (dir. générale adjointe) CHOUINARD, Martine (secrétaire générale) BOUCHARD, Denis (sans droit de vote)</p>	<p>LECLERC, Éric, coordonnateur à la réussite</p>

POINTS STATUTAIRES

CA-02-01 OUVERTURE DE LA SÉANCE / VÉRIFICATION DU QUORUM

La séance ayant été convoquée dans les délais prescrits par le Règlement sur la régie interne et le quorum étant constaté, M^{me} Michelle-Anne Wesley, présidente, déclare la séance ouverte à 17 h 10.

CA-02-02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. Michel Pineau, le conseil d'administration adopte le projet d'ordre du jour de la présente rencontre.

CA-02-03 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 OCTOBRE 2020

Sur proposition de M. René Dion, le conseil d'administration approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2020.

CA-02-04 AFFAIRES DÉCOULANT DES SÉANCES PRÉCÉDENTES ET SUIVI

La secrétaire générale dépose un document d'information présentant tous les suivis réalisés à la suite de la dernière séance du conseil d'administration.

CA-02-05 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question du public.

CA-02-06 DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

La secrétaire générale demande aux membres présents s'ils s'estiment être en conflit d'intérêts par rapport à l'un ou l'autre des points à l'ordre du jour. Aucune déclaration de conflit d'intérêts n'est émise.

DOSSIERS SOUMIS POUR DÉCISION OU POUR INFORMATION ET NÉCESSITANT UNE PRÉSENTATION

CA-02-07 OCTROI D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ POUR L'UTILISATION D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES

Résolution CA-20/21-09

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries doit renouveler son droit d'usage du réseau de fibres optiques à l'expiration de son contrat en décembre 2020, et ce, en vue de pouvoir continuer à utiliser le réseau privé de Bell;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire doit s'assurer de la stabilité des réseaux de fibres afin de maintenir la bonne marche des opérations du Centre de services scolaire (téléphonie, domotique, systèmes informatiques, accès distants, etc.) et de l'accès Internet par les élèves et le personnel enseignant en vue de la continuité des services pédagogiques de qualité;

CONSIDÉRANT l'importance d'éviter des arrêts de service planifiés qui découleraient d'un passage d'un lien vers un autre, et cela, pour chacun des nombreux liens (plusieurs dizaines) utilisés par le Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT l'importance de minimiser les risques opérationnels sur le plan de la qualité du service lors du paramétrage des équipements;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts et les économies importantes pouvant être réalisées comparativement à la mise en place d'un nouveau réseau de fibres optiques.

CONSIDÉRANT la rencontre de travail s'étant tenue le 29 octobre 2020 en présence de M. Yves Savard, directeur général adjoint, des membres du comité de vérification et de M. Louis Dandurand, directeur du Service des ressources financières et responsable de l'application des règles contractuelles.

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des technologies de l'information, de la recherche et du développement;

CONSIDÉRANT la recommandation du responsable de l'application des règles contractuelles (RARC);

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

Il EST PROPOSÉ par M^{me} Stéphanie Beaupré et résolu :

- D'octroyer un contrat de gré à gré à BELL (Nexia) pour l'utilisation du réseau de fibres optiques sur une période de 10 ans ainsi que l'entretien annuel du réseau pour un montant de 1 346 120 \$ (basé sur 10 ans) en plus des augmentations reliées à l'indice des prix à la consommation pour les frais d'entretien.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-02-08 NOMINATION DU POSTE DE DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE

Le point est reporté à une séance extraordinaire. Les membres du conseil d'administration seront convoqués, en excluant les membres du personnel, considérant l'article de loi 328 par.4.

RAPPORTS D'INFORMATIONS

CA-02-09 PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M^{me} Michelle-Anne Wesley donne de l'information sur la formation élaborée par l'ÉNAP pour les membres du conseil d'administration. Elle invite les membres à prendre connaissance des capsules rendues disponibles. À chacune des séances du conseil d'administration, un suivi sera fait sous la forme d'échanges, en vue de bien intégrer les éléments de cette formation.

CA-02-10 DIRECTION GÉNÉRALE

M^{me} Marie-Claude Asselin effectue une présentation :

- Enjeux et priorités (présentation d'un tableau de bord)

M^{me} Marie-Claude Asselin présente un projet de tableau de bord qui sera bonifié et portant sur les enjeux et priorités du Centre de services scolaire. Madame Asselin souhaite connaître l'appréciation des administrateurs à l'égard de cet outil. Une période de questions et de commentaires s'ensuit.

- Plan d'engagement vers la réussite

M^{me} Marie-Claude Asselin présente la démarche d'élaboration du Plan d'engagement vers la réussite, exercice s'étant tenu en 2017-2018 et ayant donné lieu à notre PEVR actuel 2018-2022. Une période de questions et de commentaires s'ensuit.

- Offre de services éducatifs

M. Éric Leclerc effectue une présentation de l'offre de services éducatifs du secteur de la formation générale des jeunes du Centre de services scolaire à partir de l'application « Mon passage au secondaire » et du « magazine Passions dans nos écoles ».

- État de situation – plomb dans l'eau

M^{me} Marie-Claude Asselin effectue le suivi des résultats de tests de plomb dans l'eau. 77,74% des résultats sont conformes, 12,22 % des résultats sont conformes après 30 secondes et 10,04 % des résultats sont non conformes.

Des actions ont été posées rapidement dès la réception des résultats. Des travaux sont toujours en cours. Une période de questions et de commentaires s'ensuit.

- M^{me} Marie-Claude Asselin explique la mise en œuvre de la directive sur l'enseignement en mode hybride soit l'enseignement en classe et à distance à raison de 50% du temps, pour les élèves de secondaire 3, 4 et 5.

CA-02-11 COMITÉS DU CONSEIL

- Gouvernance et éthique

M^{me} Marie-Hélène Gagnon fait état des travaux réalisés par le comité de gouvernance et d'éthique à sa rencontre de travail du 4 novembre 2020 portant sur le Règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration.

- Vérification
- Ressources humaines

CA-02-12 DIRECTIONS DE SERVICES

- Services éducatifs
- Ressources financières
- Ressources humaines
- Ressources matérielles
- Secrétariat général, communications et transport scolaire
- Technologie de l'information, de la recherche et du développement

RÉSOLUTIONS EN BLOC

CA-02-13 DÉTERMINATION DES MANDATS DE 3 ANS ET 2 ANS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution CA-20/21-10

CONSIDÉRANT la nomination, le 15 octobre 2020, des membres élus au sein du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries :

Membres du personnel	Membres parents	Membres de la communauté
Beaupré, Stéphanie	Beaupré, Rejeny	Bolduc, Philippe
Bouchard, Denis	Bergeron, Catherine	Dion, René
Maheux, Nicolas	Drouin, Annie	Gagnon, Marie-Hélène
Maltais, Mélanie	Pigeon, Luc	Joncas Boudreau, Natacha
Parent, Marie-Josée	Wesley, Michelle Anne	Lavoie, Camille
Pineau, Michel		

CONSIDÉRANT qu'il y lieu de déterminer la durée des mandats pour les membres nommés;

CONSIDÉRANT l'atelier tenue lors de la séance du conseil d'administration du 20 octobre 2020 relativement à la détermination des mandats de 3 ans et de 2 ans (art. 143.3);

Il EST PROPOSÉ par M^{me} Camille Lavoie et résolu :

Que la durée des mandats pour les membres de la communauté soit répartie comme suit :

- Monsieur Philippe Bolduc pour un mandat de 3 ans
- Monsieur René Dion pour un mandat de 3 ans;
- Madame Marie-Hélène Gagnon pour un mandat de 2 ans
- Madame Natacha Joncas Boudreau pour un mandat de 3 ans
- Madame Camille Lavoie pour un mandat de 2 ans

Que la durée des mandats pour les membres du personnel soit répartie comme suit :

- Madame Stéphanie Beaupré pour un mandat de 2 ans
- Monsieur Nicolas Maheux pour un mandat de 3 ans
- Madame Mélanie Maltais pour un mandat de 3 ans;
- Madame Marie-Josée Parent pour un mandat de 2 ans
- Monsieur Michel Pineau pour un mandat de 3 ans

Que la durée des mandats pour les membres parents soit répartie comme suit :

- Madame Rejeny Beaupré pour un mandat de 2 ans
- Madame Catherine Bergeron pour un mandat de 2 ans
- Madame Annie Drouin pour un mandat de 3 ans
- Monsieur Luc Pigeon pour un mandat de 3 ans;
- Madame Michelle-Anne Wesley pour un mandat de 3 ans

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-02-14 CESSION DE CONTRAT DE TRANSPORT PAR BERLINE

Résolution CA-20/21-11

CONSIDÉRANT la demande écrite de monsieur Jocelyn Renaud, représentant de l'entreprise Transport J.L. Renaud inc., de céder le contrat C182104 à l'entreprise Transport S.M. Grant inc.;

CONSIDÉRANT que le transporteur ne peut ni céder, ni transférer, ni aliéner de quelque façon que ce soit, en tout ou en partie, directement ou indirectement, le contrat sans l'avis préalable du Centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la rencontre réalisée par M^{me} Martine Chouinard, directrice du secrétariat général, des communications et du transport scolaire et de M^{me} Julie Hébert, coordonnatrice à l'organisation scolaire et au transport avec la propriétaire de l'entreprise Transport S.M. Grant inc. soit M^{me} Stéphanie Grant, ainsi que de M. Mathieu Plamondon qui l'accompagnait et qui assumera les fonctions dans l'entreprise pour le transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Secrétariat général, des communications et du transport scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Pineau et résolu que le contrat C182104 (circuits de transport numéros 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946 et 947) soit cédé à l'entreprise Transport S.M. Grant inc., à compter du 17 novembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-02-15 DEMANDE DE CONSTRUCTION DE DEUX ÉCOLES PRIMAIRES ET DEUX AGRANDISSEMENTS D'ÉCOLES SECONDAIRES

Résolution CA-20/21-12

CONSIDÉRANT un essor démographique important sur son territoire et une clientèle toujours en croissance depuis les douze dernières années;

CONSIDÉRANT que l'analyse des besoins d'espace démontre que la capacité d'accueil des écoles secondaires de l'arrondissement de Beauport et celles des écoles primaires des municipalités des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et de Charlesbourg ne sont pas suffisantes pour accueillir la clientèle prévisible d'ici l'année scolaire 2023-2024;

CONSIDÉRANT la situation géographique spécifique à notre territoire ;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire devra être en mesure d'accueillir tous les enfants âgés de 4 ans dont les parents en feront la demande ;

CONSIDÉRANT la volonté du Centre de services scolaire d'offrir à ses élèves, une offre de services éducatifs de qualité;

CONSIDÉRANT que les familles qui habiteront les développements résidentiels prévus dans les villes et la municipalité mentionnées ci-dessus s'ajouteront éventuellement à la prévision de clientèle;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire est soucieux d'offrir à ses élèves une scolarisation au sein de leur communauté;

CONSIDÉRANT que le Centre de services scolaire veut éviter le transfert massif d'élèves vers d'autres secteurs ;

CONSIDÉRANT l'opportunité que pourrait constituer une construction d'école pour les élèves et leur famille, l'équipe-école, mais aussi pour la communauté;

CONSIDÉRANT qu'une école est un moteur de vitalité sociale, économique et culturelle pour un territoire et un facteur d'accueil et d'intégration important pour les familles;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Nicolas Maheux et résolu :

- d'appuyer la Direction générale du Centre de services scolaire des Premières-Seigneuries dans sa démarche entreprise auprès du MEQ pour deux demandes de construction d'écoles primaires, dont l'une dans la municipalité des Cantons unis de Stoneham-et-Tewkesbury et l'autre dans l'arrondissement de Charlesbourg, ainsi que deux demandes d'agrandissement d'écoles secondaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-02-16 ALLOCATION DE PRÉSENCE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Résolution CA-20/21-13

CONSIDÉRANT que, en vertu du deuxième alinéa de l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique (chapitre I-13.3), tel que remplacé par l'article 66 de la Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires (2020, chapitre 1), les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais

raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions;

CONSIDÉRANT le décret 1027-2020 du 7 octobre 2020 concernant l'allocation de présence et le remboursement des frais des membres des conseils d'administration des centres de services scolaires et du Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer les normes selon lesquelles ces personnes reçoivent une allocation de présence et le remboursement de leurs frais;

IL EST ORDONNÉ sur la recommandation du ministre de l'Éducation :

Que les membres des conseils d'administration des centres de services scolaires reçoivent, à titre d'allocation de présence :

- 200 \$ par réunion du conseil d'administration pour un maximum de 4000 \$ par année pour le président;
- 150 \$ par réunion du conseil d'administration pour un maximum de 3000 \$ par année pour le vice-président;
- 100 \$ par réunion du conseil d'administration pour un maximum de 2000 \$ par année pour les autres membres;

Que leur frais de transport, de repas et d'hébergement soient remboursés conformément à la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents pour les déplacements autorisés par le conseil d'administration;

Qu'en plus de ce qui précède, les frais suivants leur soient remboursés :

- les frais de garde d'enfant âgé de moins de 13 ans ou d'un enfant âgé de 13 à 17 ans atteint d'une déficience fonctionnelle majeure en vue d'assister à une réunion du conseil d'administration ou en raison d'un déplacement autorisé par le conseil d'administration jusqu'à concurrence de 15 \$ de l'heure et pour un montant maximal de 75 \$ par période de 24 heures. Les frais engagés pour la garde d'un enfant ne sont pas remboursés si la garde a été assumée par le conjoint ou par une personne résidant chez le membre;
- les frais de formation autorisés par le conseil d'administration;

IL EST PROPOSÉ PAR M^{me} Marie-Josée Parent et résolu de procéder selon les modalités établies au tableau sommaire « Allocation de présence et remboursement des frais des membres du conseil d'administration », ci-joint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-02-17 LANCEMENT DE LA CONSULTATION SUR LE RÈGLEMENT SUR LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

Résolution CA-20/21-14

CONSIDÉRANT l'article 162 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'administration du centre de services scolaire doit, par règlement, fixer ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT qu'un projet de règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration a été élaboré par le Secrétariat général;

CONSIDÉRANT que ledit projet de règlement a fait l'objet de travaux en présence des membres du comité de gouvernance et d'éthique le 4 novembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 392 de la Loi sur l'instruction publique qui prévoit qu'un centre de services scolaire ne peut adopter un règlement lorsque cette procédure est prescrite par la présente loi, à moins d'avoir donné un avis public d'au moins 30 jours indiquant son objet, la date prévue pour son adoption et l'endroit où le projet peut être consulté. Dans le même délai, un centre de services scolaire transmet à chaque conseil d'établissement une copie du projet de règlement; il en transmet pareillement copie au comité de parents;

CONSIDÉRANT l'article 394 de la Loi sur l'instruction publique qui indique qu'un règlement entre en vigueur le jour de la publication d'un avis public de son adoption ou à toute date ultérieure qui peut y être fixée;

CONSIDÉRANT l'article 395 qui stipule que le secrétaire général d'un centre de services scolaire transmet dans les meilleurs délais une copie certifiée conforme du règlement à chaque conseil d'établissement et au comité de parents;

CONSIDÉRANT l'article 396 qui indique que tout règlement est enregistré dans un livre des règlements tenu au siège du centre de services scolaire. Chaque entrée de règlement dans le livre des règlements est signée par le président et le secrétaire général du centre de services scolaire;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Secrétaire générale;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale;

IL EST PROPOSÉ par M. Philippe Bolduc et résolu :

- D'autoriser la Secrétaire générale, et ce, conformément à la Loi sur l'instruction publique, à donner un avis public d'au moins trente jours indiquant notamment la date d'adoption du règlement sur les règles de fonctionnement du conseil d'administration, soit le 12 janvier 2021;
- De transmettre au comité de parents et à chaque conseil d'établissement une copie du projet de règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFAIRES DIVERSES

CA-02-18 FORMATION POUR LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Déjà traité au point CA-02-09

CA-02-19 DÉPÔT DU DÉPLIANT SUR LES POLITIQUES, RÈGLEMENTS ET ENCADREMENTS DU CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE

M^{me} Martine Chouinard présente le document sur les politiques, règlements et encadrements du CSSDPS et elle indique qu'un courriel sera transmis aux membres donnant accès au dépliant avec liens cliquables de ces encadrements pour l'organisation.

CA-02-20 ASSURANCE-RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE DES MEMBRES

M^{me} Martine Chouinard indique aux membres qu'ils sont couverts par une assurance responsabilité professionnelle.

CA-02-21 NOMINATION DES MEMBRES AU COMITÉ CONSULTATIF DE TRANSPORT

Résolution CA-20/21-15

La présidence d'élection invite les membres du conseil d'administration à lui soumettre des propositions pour la nomination de deux membres au comité consultatif de transport.

Madame Stéphanie Beaupré se propose.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Annie Drouin et résolu que la période de mise en candidature soit close.

La présidence d'élection demande à M^{me} Stéphanie Beaupré si elle accepte le mandat.

M^{me} Stéphanie Beaupré accepte le mandat.

CONSIDÉRANT que la durée du mandat du membre du conseil d'administration au comité consultatif de transport est fixée à deux ans;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Camille Lavoie et résolu de nommer M^{me} Stéphanie Beaupré au comité consultatif de transport :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-02-22 SIÈGES DISPONIBLES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FONDATION DES PREMIÈRES-SEIGNEURIES

Résolution CA-20/21-16

La présidence d'élection invite les membres du conseil d'administration à lui soumettre des propositions pour la nomination de deux membres au conseil d'administration de la Fondation des Premières-Seigneuries pour un mandat de deux ans :

Madame Camille Lavoie se propose.
Monsieur Denis Bouchard se propose.

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Stéphanie Beaupré et résolu que la période de mise en candidature soit close.

La présidence d'élection demande à chaque candidat(e), dans l'ordre inverse de réception des mises en candidature, s'il (si elle) accepte le mandat.

Monsieur Denis Bouchard et madame Camille Lavoie acceptent le mandat.

CONSIDÉRANT que deux sièges sont à combler au conseil d'administration de ladite Fondation pour un mandat de deux ans;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Pineau et résolu de nommer M. Denis Bouchard et M^{me} Camille Lavoie, membres au conseil d'administration de la Fondation des Premières-Seigneuries, pour ledit mandat.

HUIS CLOS

CA-02-23

N/A

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-02-24 LEVÉE DE LA SÉANCE

Tous les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, M^{me} Mélanie Maltais propose la levée de la séance à 19 h 50.

LA PRÉSIDENTE,

LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE,

Madame Michelle-Anne Wesley

Madame Martine Chouinard

**TABLEAU SOMMAIRE
ALLOCATION DE PRÉSENCE ET REMBOURSEMENT DES FRAIS
DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

En référence à l'article 175 de la Loi sur l'instruction publique : « Les membres du conseil d'administration du centre de services scolaire ne sont pas rémunérés. Toutefois, ils ont droit, selon les normes fixées par le gouvernement, à une allocation de présence et au remboursement des frais raisonnables engagés par eux dans l'exercice de leurs fonctions. Cette allocation et ce remboursement sont à la charge du centre de services scolaire. »

En application du Décret 1027-2020 du 7 octobre 2020 et de la Directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents.

Un tableau sommaire est déposé.

DISPOSITION	MONTANT	MODALITÉS
Allocation de présence Présidence Vice-présidence Autres membres	200\$ par réunion du conseil d'administration pour un maximum de 4 000\$ par année 150\$ par réunion du conseil d'administration pour un maximum de 3 000\$ par année 100\$ par réunion du conseil d'administration pour un maximum de 2 000\$ par année	À la suite d'une séance du conseil d'administration et de la prise des présences, le versement sera effectué automatiquement sur le compte de l'institution financière identifiée par le membre, présent à la séance.
Frais de transport Remboursés conformément à la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents	À compter du 1^{er} octobre 2020 : Jusqu'à 8 000 km : 0,480\$/km Plus de 8 000 km : 0,440\$/km Frais de stationnement Autres modalités prévues à la directive : Ex. : transport d'une équipe (3 personnes) (P. 4 à 7)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Doivent être nécessaires, raisonnables et encourus. ✓ Les pièces justificatives sont requises. ✓ Les frais de transport aller et retour du domicile du membre du CA au lieu de rencontre ne sont pas remboursables.
Frais de repas Remboursés conformément à la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents	Déjeuner : 10,40\$ Dîner : 14,30\$ Souper : 21,55\$ Journée complète en déplacement/indemnité forfaitaire : 46,25\$ Autres modalités prévues à la directive : (P. 7 à 8)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Doivent être nécessaires, raisonnables et encourus. ✓ Les pièces justificatives sont requises. ✓ Les montants incluent les pourboires et les taxes.
Frais d'hébergement Remboursés conformément à la directive sur les frais remboursables lors d'un déplacement et autres frais inhérents	Montant pouvant varier de 79\$ à 138\$, voir les modalités (P. 8-9) Indemnité forfaitaire de 5,85\$ pour chaque coucher dans un établissement. Autres modalités prévues à la directive : (P.8-9)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Doivent être nécessaires, raisonnables et encourus. ✓ Les pièces justificatives sont requises.
Frais de garde d'un enfant âgé de moins de 13 ans	Jusqu'à concurrence de 15\$ de l'heure et pour un montant maximal de 75\$ par période de 24 heures.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour assister à une réunion du conseil d'administration ou en raison d'un déplacement autorisé par le conseil d'administration. ✓ Les frais engagés pour la garde des enfants ne sont pas remboursés si la garde a été assumée par le conjoint ou par une personne résidant chez le membre. ✓ Une pièce justificative est requise.
Frais de garde d'un enfant âgé de 13 à 17 ans atteint d'une déficience fonctionnelle majeure	Jusqu'à concurrence de 15\$ de l'heure et pour un montant maximal de 75\$ par période de 24 heures.	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour assister à une réunion du conseil d'administration ou en raison d'un déplacement autorisé par le conseil d'administration. ✓ Les frais engagés pour la garde des enfants ne sont pas remboursés si la garde a été assumée par le conjoint ou par une personne résidant chez le membre. ✓ Une pièce justificative est requise.
Frais de formation autorisés par le conseil d'administration		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Doivent être autorisés par le Conseil d'administration par résolution.

Vous devez compléter le formulaire « Réclamation pour frais de déplacement, de représentation et de séjour » et le transmettre au secrétariat général à l'adresse secgen@csdps.qc.ca.